PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 juin 2026

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Agnès POMPON

PRESENTS : Tous à l'exception de : Kévin DADON (pouvoir à Maurice GAVA), Cédric BAGNIS (pouvoir à Laetitia VASQUEZ), Julien BOURRELLY (pouvoir à Alain FERRETTI), Monica ARQUIER (pouvoir à Angeline SCHNEIDER), Sabine MICHELIER

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 24 PRESENTS ET 28 VOTANTS

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.
Ce compte rendu a été fait par le Maire.

- 15/04/2026 — Convention de prestations de services relative à la maintenance des équipements de brumisation de l'école Robert Lagier.
  Attributaire : BRUMISUD / SAS KF TECH
  Rue Anne Marie Staub
  Rovaltain TGV
  26300 Châteauneuf-sur-Isère
  Montant : 2 380,00€ HT/an

- 23/04/2026 — Convention de prestations de services relative à la maintenance des toilettes automatiques Bastide de Ballon
  Attributaire : M.P.S
  ZAE du Mouta
  40230 JOSSE
  Montant : 1 375,00€ HT/an

5 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans chaque département, les sénateurs sont élus pour 6 ans par un collège électoral lui-même composé d'élus de cette circonscription : députés, conseillers départementaux, municipaux élus au suffrage universel.
Le renouvellement du Sénat a lieu tous les 3 ans et porte à chaque fois sur la moitié des sièges.
Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Ils sont élus, non pas directement par les citoyens, mais par un collège électoral composé de délégués ("grands électeurs"). Pour ces grands électeurs, le vote est obligatoire.

Par décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Les élections sénatoriales dans les départements de la série, dont font partie les Bouches-du-Rhône, auront lieu le 27 septembre 2026 de 08h30 à 17h00 à priori en préfecture.

En vue du renouvellement de la série 2 des sénateurs, le conseil municipal est convoqué impérativement le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les conseils municipaux des communes de plus de 1000 à 8999 habitants éliront sur une même liste leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants, selon le nombre et le mode de scrutin ci-dessous :
Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste.

Pour Meyreuil, il conviendra d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les listes présentées pour Meyreuil devront donc comporter 20 noms en respectant la parité Et devront être composés alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs au nombre de sièges, de délégués titulaires et suppléants à pourvoir.

Le mode de scrutin est un scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des délégués, conformément à l'arrêté préfectoral ci-joint.
A L'ISSUE DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN,

LA LISTE D'INTERET COMMUNAL « MEYREUIL DEMAIN » OBTIENT 24 VOIX
LA LISTE « VOTRE PROJET MEYREUIL » OBTIENT 4 VOIX

APRES AVOIR PROCEDE AUX CALCULS EN VERTU DU MODE DE SCRUTIN A SAVOIR LE SCRUTIN DE LISTE A LA PROPORTIONNELLE, A LA PLUS FORTE MOYENNE, SANS PANACHAGE NI VOTE PREFERENTIEL, SONT ELUS

DELEGUES :

1 GOURNES JEAN-PASCAL, JACQUES, RENE
2 LEGRAND EPSE SCHNEIDER ANGELINE, CATHERINE,
3 GAVA MAURICE, JEROME
4 FERNANDEZ EPSE CIEPLAK ELODIE, MARYSE, CLAUDE
5 CARACENA CLAUDE
6 CORREARD- LE SAUX HELENE, ROSE, MICHELE
7 DADON KEVIN, JOSEPH
8 DA SILVA FERREIRA BARBARA
9 BOURRELLY JULIEN, JEAN- NOËL
10 VASQUEZ LAETITIA, JOSEPHA, ADRIENNE
11 BAGNIS CEDRIC
12 CASSAR EPSE POMPON AGNES, MARIE THERESE
13 JOUBERT GAËTAN
14 BARBIER PUSKARIC HELENE
15 BELMAS CORENTIN

SUPPLEANTS :

1 CLAVIER VIRGINIE
2 GANGLOFF MANUEL
3 PRUDENT EPSE MICHELIER SABINE, ISABELLE
4 MARTIN SYLVAIN, STEPHANE, FABRICE
5 ADAMEK SYLVIE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION
Rapporteur : Maurice GAVA

Association à but non lucratif, le CNAS poursuit une seule et unique ambition depuis 1967: apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles.
Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 22 400.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2026 du comité national d'action sociale.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.
Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°1 relative au budget général ci-jointe.
UNANIMITE

C – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Il s'agit d'une agence d'ingénierie partenariale.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 33 communes membres de ces EPCI.
Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES a été désigné représentant de la métropole au Conseil d'administration de l'Agence.
Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires
L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, …) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

Aider à l'élaboration de projets de territoires
L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU…) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles
L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner

les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000 € donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties, incluant le montant de l'adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
de décider l'adhésion de la commune à l'AUPA,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
de désigner à bulletins secrets un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Aupa (qui se réunit une fois par an).
UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CDTE) 2024/2026 – TRANCHE 2026 POUR L'OPERATION : « RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC »
Rapporteur : Maurice GAVA

L'éclairage public et son optimisation sont des enjeux majeurs d'attractivité, de sécurité mais également environnementaux.

L'actualité récente démontre que les coûts d'achats de l'énergie - pour les tarifs non règlementés – sont tous, prospectivement, très orientés à hausse et soumis de manière imprévisible à de très fortes fluctuations du marché.

La situation actuelle nécessite donc de faire des économies d'énergies mais également d'assurer le bien-être de la population.

Les éclairages publics en France ont en moyenne 35 ans alors qu'ils sont prévus pour une durée initiale de 20 ans. Vétuste, ce matériel est énergivore. Il représente en moyenne 40% du budget électricité.

L'un des grands projets de la municipalité participe à ce besoin d'économies d'énergies et à la réduction de l'empreinte carbone. Il vient s'ajouter à la longue liste des actions communales en faveur du développement durable, entre autres :
- lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques ;
- étude pour l'installation de toitures photovoltaïques sur trois bâtiments communaux ;
- installation de détecteurs de présence pour allumage et extinction de l'éclairage.

Afin de préserver l'environnement, la commune souhaite poursuivre son action de remplacement de luminaires « SHP » vétustes et les remplacer par du matériel moins énergivore afin de réduire la pollution lumineuse.

Ces luminaires améliorent le cadre de vie par une qualité d'éclairage supérieure (meilleur rendu des couleurs), préservent l'environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre due à leur moindre consommation d'électricité et à un éclairage très précis.

Il est avéré que des éclairages adaptés jouent un rôle sur l'environnement et la biodiversité. La forme des lanternes agit sur son rendement lumineux, sur la qualité de l'éclairage et contribue ainsi à limiter les nuisances lumineuses.

Désormais il faut éclairer mieux (en n'éclairant pas vers le ciel et en limitant les flux dispersés sur les côtés) et éclairer utile (limiter le flux lumineux atteignant la surface).

Afin de poursuivre cet effort, la commune de Meyreuil a décidé d'inscrire des fonds au budget communal, pour remettre en conformité un grand nombre de postes situés sur le territoire de Meyreuil.

La mise en œuvre par l'Etat du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » également dit « Fonds Vert » a incité la municipalité a avancer ses projets de modernisation de l'éclairage public. Elle va donc solliciter une subvention en relation avec les enjeux énergétiques et patrimoniaux.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 312.865,00 € HT soit 375.438,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés au cours du second semestre de l'année 2026.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat

Départemental de Transition Ecologique (Cdte) 2024/2026 – Tranche 2026, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2026.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental de Transition Ecologique (Cdte) 2024/2026 – Tranche 2026, à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2026	156.432,50
Subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert »,	0.00
Subvention de la Métropole Aix Marseille Provence	0,00
Participation communale, à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2026	156.432,50
TOTAL HT	312.865,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50%.

UNANIMITE

E – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Maurice GAVA

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant alimenté notamment par une subvention issue du budget principal de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention au titre de l'année 2026, d'un montant de 42500 €, afin de permettre au CCAS de faire face à ses dépenses.

UNANIMITE

F – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'APPROUVER LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR DE LAETITIA JARRET ET MARJORIE MANUELE ET D'ACCORDER UNE SUBVENTION

Rapporteur : Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Laetitia JARRET et Marjorie MANUELE, infirmières libérales de profession, ont créé l'association Association Rêves 2 gazelles car elles souhaitent participer

au Rallye Aïcha des Gazelles, qui se déroulera du 20 mars au 3 avril 2027, un évènement sportif international reconnu pour ses valeurs d'engagement, de solidarité et de dépassement de soi.

Ce rallye 100% féminin, se déroulant dans le désert marocain se distingue par une navigation à l'ancienne (sans GPS !) et une approche écoresponsable unique.

Le budget présenté s'élève à 7000 € et (matériel, stage de pilotage et de navigation)

Cette aventure alliant le sport et la solidarité s'inscrit pleinement dans les valeurs que nous défendons dans notre quotidien : entraide, engagement, dépassement de soi et solidarité.

Elles sollicitent un soutien financier pour acheter une partie de leur équipement.

La commission propose au conseil municipal de leur attribuer la somme de 880 €. (Casques et stage de navigation)
UNANIMITE

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LE SEJOUR A ORCIERES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports organise durant l'été 2026 un séjour multi-activités à Orcières pour les enfants de 7 à 13 ans.

Ce séjour concerne cette année 30 enfants.
Le tarif par enfant est de 745€ (hébergement, pension complète, activités, encadrement par moniteurs diplômés et transport).

L'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.
Il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 250€ par enfant.
Le coût réel supporté par les familles est donc de 395€ par enfant seulement.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.
UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

AELS	300,00 €
Musée de la mémoire militaire	250,00 €
CLUB CHANSON FRANCAISE	500,00 €
CIE POISSON PILOTE	1 000,00 €
CLUB SUPER MAMIES	1500,00 €
RENDEZ-VOUS DES LANGUES	100,00 €
PIANETA ITALIA	500,00 €
MEYREUIL LOISIR EVASION	500,00 €
CHANT LIBRE	500,00 €
Sakubakuba	1 500,00 €
THEATRE OFF MEYREUIL	1 800,00 €
ES 13	3 000,00 €

Etincelle 2000	500,00 €
Pole Sainte victoire	2 000,00 €
Nocturnes sainte victoire association effervescences	1 000,00 €
Prévention routière	500,00 €

UNANIMITE

OMSC	50 000,00 €

26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMSC, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

UNANIMITE

C - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

ARTIS	1 000,00 €
COURIR A MEYREUIL	800,00 €
GARDANNE MEYREUIL BASKETBALL	2 500,00 €
FIGHT SMART	3 000,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
MEYREUIL EN MOB	750,00 €
OMJS	10 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE UCP	2 300,00 €
TENNIS DE TABLE	500,00 €
U.S.M.M.	11 000,00 €

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

NOUVEAUX GROUPES ET PLAFONDS ANNUELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le dispositif indemnitaire de référence dans la fonction publique territoriale.

Il a pour objectif de mieux prendre en compte :

- les responsabilités exercées par les agents ;

- la technicité et l'expertise des postes ;
- les contraintes particulières liées aux fonctions ;
- ainsi que l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le RIFSEEP mis en place en 2016 se compose de :

- D'une indemnité liée aux fonctions exercées (IFSE) ;
- Et, le cas échéant, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant l'investissement professionnel.

Ce dispositif permet aux collectivités de disposer d'un cadre plus lisible, plus équitable et plus adaptable pour reconnaître les missions confiées aux agents, tout en renforçant l'attractivité et la fidélisation des personnels.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le dispositif indemnitaire applicable aux agents communaux dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette évolution vise principalement à adapter les plafonds indemnitaires annuels afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale et de permettre à la collectivité de disposer d'outils de gestion des ressources humaines plus adaptés au contexte actuel de recrutement et de fidélisation des agents.

Les modifications proposées consistent notamment à :
- actualiser certains groupes de fonctions ;
- revaloriser les plafonds indemnitaires annuels applicables aux différents cadres d'emplois ;
- maintenir une cohérence avec les niveaux de responsabilités, d'expertise et de sujétions exercés par les agents.

Monsieur le Maire précise que :
- Les montants proposés constituent des plafonds maximums théoriques ;
- La collectivité n'a pas vocation à attribuer systématiquement les montants maximums ;
- Les niveaux retenus demeurent significativement inférieurs aux plafonds réglementaires autorisés par les services de l'État.

Cette mise à jour permettra ainsi :
- de conserver des marges d'évolution dans la politique indemnitaire communale ;
- d'améliorer la compétitivité de la collectivité face aux difficultés de recrutement rencontrées dans plusieurs filières ;
- de sécuriser juridiquement et administrativement le régime indemnitaire communal.

La présente délibération ne modifie pas les principes fondamentaux d'attribution du RIFSEEP, lesquels demeurent fondés sur les fonctions

exercées, le niveau d'expertise attendu et l'engagement professionnel des agents.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour des plafonds du régime indemnitaire Conformément au document Joint en annexe.
UNANIMITE

B – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois ci-joint.
UNANIMITE

QUESTION DU GROUPE VOTRE PROJET MEYREUIL RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES

Concernant le tableau des emplois, vous m'interrogez quant à la présence d'un seul poste d'ATSEM inscrit au tableau alors que plusieurs agents exercent effectivement ces fonctions au sein des écoles maternelles. Vous sollicitez une réponse concernant cet écart ?

Actuellement, 9 agents travaillent dans nos écoles maternelles.
Parmi ces 9 agents, il n'y a effectivement à ce jour qu'une seule atsem.
Nous avons également 1 adjoint technique et un adjoint technique principal qui exercent dans les écoles depuis de nombreuses années.
Lors des départs en retraite des atsem en place, compte tenu des difficultés de recrutement, nous avons eu recours à des postes de contractuels.
Actuellement nous avons 6 agents contractuels qui se professionnalisent et préparent le concours.

Vous vous questionnez également sur le nombre d'emplois non pourvus figurant au tableau des emplois ? Et vous souhaitez connaître les niveaux de vacances ?
Les emplois non pourvus sont inscrits régulièrement et provisoirement dans le tableau des emplois afin de préparer des nominations dans le grade. En effet, sans inscription au tableau des emplois, Monsieur le Maire ne peut procéder à aucune nomination par arrêté.
Ils peuvent être préalables à la nomination sur réussite d'un concours, ou sur avancement de grade. Dans ce cas-là, il s'agira d'une opération zéro puisqu'au tableau des emplois suivants, lorsque l'agent aura été nommé, il apparaîtra en pourvu au tableau des emplois et disparaîtra en non pourvu. De la même manière, le grade initial se verra diminuer d'un poste.
Ils peuvent aussi correspondre également à des prévisions de recrutement sur des postes spécifiques.

Enfin, vous me demandez si une analyse structurée de la stratégie RH à moyen terme, incluant les tensions par service, les tendances d'évolution des effectifs et les perspectives à venir est prévue par la municipalité ?

Une analyse structurée de la stratégie RH à moyen terme est bien intégrée à la réflexion conduite par la municipalité. Le service des ressources humaines dispose d'une connaissance fine des effectifs, des compétences et des tensions existantes au sein de chaque service, ce qui lui permet d'assurer un suivi régulier des besoins et des évolutions.

Dans ce cadre, un travail est mené sur les lignes directrices de gestion ainsi que sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Si cette démarche n'est pas aujourd'hui formalisée dans un document unique et exhaustif, principalement en raison des contraintes de temps et des priorités opérationnelles du service, elle guide néanmoins les décisions prises en matière de ressources humaines.

La municipalité veille ainsi à anticiper les évolutions à venir : départs à la retraite, besoins en recrutement, adaptation des compétences, évolution des missions des services et contraintes réglementaires. Cette anticipation constitue un axe essentiel de la gestion des ressources humaines afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

C - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 121 agents.

Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.
Enfin, il convient également de se prononcer sur :
-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, à 3.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER

A- NUMEROTATION DE L'IMPASSE DU RAVI

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI

Les accès de l'Impasse du Ravi n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès sur l'Impasse du Ravi.

UNANIMITE

B - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES VERDIERS

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI

Les accès de l'Impasse des Verdiers n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès sur l'Impasse des Verdiers.
UNANIMITE

C -NUMEROTATION DU CHEMIN RURAL DU VALLON

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI
Les accès du Chemin rural du vallon n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès sur le Chemin rural du vallon.
UNANIMITE

D - NUMEROTATION RUE DU RAVIN DE PAYANNET

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI
L'accès situé sur la route du ravin de Payannet n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter cet accès sur la route du ravin de Payannet.
UNANIMITE

E - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR SOLLICITATION SPONTANEE – PROJET CENTRALITE DU PLAN DE MEYREUIL – AVANCEMENT DE LA PROCEDURE ET ENGAGEMENT DE NEGOCIATIONS EXCLUSIVES AVEC LA SOCIETE DOUCEUR D'Y VIVRE PROMOTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Appel de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Par délibération n°2026-DGS-DEL-49 du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de l'organisation et du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur sollicitation spontanée portant sur la valorisation des parcelles communales cadastrées AY n°1053 et partie de la parcelle AY n°132, situées dans le quartier du Plan de Meyreuil, en vue de favoriser la réalisation d'une opération mixte logements et commerces compatible avec les orientations du périmètre d'études de la centralité du Plan de Meyreuil, instauré par délibération du 10 juillet 2025.

Cette démarche a été engagée dans une perspective de valorisation domaniale et de développement urbain maitrisé, en réponse à la sollicitation spontanée reçue de la société Douceur d'Y Vivre Promotion, titulaire d'une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles privées contiguës AY n°331, 1052, 130 et 167, qui sollicitait l'acquisition des parcelles communales précitées afin d'élargir l'assiette foncière de son projet.

La procédure d'AMI a donné lieu à la diffusion d'une publicité appropriée sur le site internet de la Commune ainsi que dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône. La date et

heure limites de réception des manifestations alternatives était fixée au vendredi 22 mai 2026 à 12h00.

Conformément à la délibération de lancement, une commission ad hoc a été constituée par décision du Maire n°2026-DGS-DEC-18 composée des membres suivants :

- Monsieur Jean-Pascal GOURNES, Maire ;
- Monsieur Maurice GAVA, 1er adjoint au Maire ;
- Monsieur Jean-Luc WROBLEWSKI, conseiller municipal délégué ;
- Madame Laetitia ORTALDA, conseillère municipale déléguée.

Résultats de la mise en concurrence

Au terme du délai de réception des manifestations alternatives fixé au 22 mai 2026 à 12h00, une seule manifestement a été réceptionnée dans les délais requis, présentée par la société Douceur d'Y Vivre Promotion, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est établi au 43 chemin de la Sarriere, 13590 Meyreuil (RCS 528 149 792 Aix-en-Provence), représentée par Monsieur Julien SOULA, Gérant.

Aucune manifestation alternative n'a donc été déposée par un tiers operateur au terme du délai imparti.

Analyse de la candidature et du projet par la commission ad hoc

La commission ad hoc s'est réunie le 22 mai 2026 à 15 heures pour procéder à l'analyse de la candidature et du projet de première intention présentés par la société Douceur d'Y Vivre Promotion, au regard des critères définis au document cadre de l'AMI.

A. Analyse du volet candidature (Volet 1 du dossier)

La commission a procédé à l'examen de la complétude administrative du dossier de candidature. L'ensemble des pièces requises par l'AMI a été produit. La commission a relevé les éléments suivants :

- Le dossier de candidature est complet et conforme aux exigences du règlement ;
- L'équipe projet est qualifiée et crédible : le cabinet d'architecte et le bureau d'études technique associés ont déjà travaillé sur le territoire communal, notamment dans le quartier Ballon, ce qui témoigne d'une connaissance approfondie des contraintes et enjeux propres à Meyreuil ;
- L'expérience de l'opérateur en matière d'opérations de centralité urbaine est particulièrement pertinente ;
- Les références produites en matière d'opérations similaires (mixte logements/commerces, notamment à Saint-Orens-de-Gameville) attestent de la capacité de l'opérateur à mener à bien une opération de cette nature ;

- Les garanties financières produites sont satisfaisantes et de nature à assurer la crédibilité du portage de l'opération.

Au terme de son analyse, la commission ad hoc a émis un avis favorable sur la recevabilité de la manifestation et les capacités professionnelles, techniques et financières de l'opérateur.

B. Analyse du projet de première intention (Volet 2 du dossier)

Le projet de première intention présenté par la société Douceur d'Y Vivre Promotion porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier en R+2 sur l'assiette foncière constituée des parcelles privées AY n°331, 1052, 130 et 167, et des parcelles communales AY n°1053 et d'une partie de la parcelle AY n°132. Il comprend :

- 38 logements, dont 11 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), en partenariat avec un Organisme de Foncier Solidaire local (Famille et Provence) ;
- 4 cellules commerciales en rez-de-chaussée représentant environ 593 m² de surface de plancher, destinées à accueillir des commerces alimentaires, des services et de l'artisanat, contribuant à l'animation du linéaire de l'avenue Jean Petit ;
- Un stationnement quasi intégralement traité en sous-sol sur deux niveaux, chacun pouvant accueillir jusqu'à 76 places, dont un niveau dédié aux besoins communaux, permettant de renforcer l'offre de stationnement à proximité des équipements publics ;
- Une configuration générale en « L » permettant de marquer l'angle de rue conformément aux orientations du cahier d'aménagement du périmètre d'études, avec une surface de plancher projetée de l'ordre de 3 008 m².

L'analyse du projet au regard des critères définis au document cadre a mis en évidence les éléments suivants :

Critères technique et urbanistique :

- Prise en compte très satisfaisante du cahier d'orientations du périmètre d'études : le projet contribue à la centralité du Plan de Meyreuil par une possible jonction entre les espaces publics nord et sud de l'avenue Jean Petit ;
- Mixite sociale très satisfaisante, assurée par un dispositif BRS crédible et bien documenté, accompagné par un OFS local reconnu (Famille et Provence) ;
- Mixite fonctionnelle très satisfaisante : les 4 cellules commerciales s'inscrivent pleinement dans l'objectif de redynamisation du linéaire commercial et contribuent à la complémentarité logements/commerces/services attendue par la Commune ;
- Organisation des accès et gestion des flux très satisfaisantes ;

- Ambition environnementale notable : conception conforme à la RE2020, gestion intégrée des eaux pluviales par bassin de rétention paysager, préservation des grands sujets arborés, cœur d'ilot planté, traitement des ilots de fraicheur et dispositifs de protection solaire intégrés au bâti ;
- Compatibilité avec le projet communal de parc de stationnement en première intention satisfaisante : le projet préserve l'emprise du parc existant accueillant les festivités de la Ville, et le niveau de parking sous-sol dédié à la Commune assure une indépendance fonctionnelle des futurs projets communaux.

Critères financier et opérationnel :

- Cohérence économique globale du projet satisfaisante ;
- Conditions financières proposées à la Commune pour la cession des parcelles communales satisfaisantes en première intention, sous réserve d'une confrontation de ces conditions à l'évaluation de France Domaine ;
- Montage juridique et calendrier opérationnel réalistes ;
- Garanties de bonne fin de niveau satisfaisant.

La commission a identifié l'élément appelant à vigilance et nécessitant clarification dans le cadre d'une utile négociation :

- Les études de sols restant à réaliser pour confirmer la faisabilité technique des deux niveaux de parkings en sous-sol ;
- Les conditions de cession ou de mise à disposition du niveau de parking à la Commune, et leur articulation avec le projet communal ;
- Le montant définitif des cessions de terrain ;
- Les modalités de maitrise des locaux commerciaux, afin de garantir la durabilité du dynamisme commercial attendu par la Commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commission ad hoc a conclu que le projet présenté par la société Douceur d'Y Vivre Promotion est particulièrement pertinent au regard des objectifs communaux et peut faire l'objet d'un engagement de négociations exclusives.

Présentation synthétique du projet

Le projet soumis à l'examen de la commission se caractérise ainsi :

- Localisation : parcelles cadastrées AY n°331, 1052, 130, 167 (propriétés privées sous promesse unilatérale de vente), AY n°1053 et partie de la parcelle AY n°132 (propriétés communales), quartier du Plan de Meyreuil, 13590 Meyreuil ;
- Operateur mandataire : SARL Douceur d'Y Vivre Promotion, 43 chemin de la Sarriere, 13590 Meyreuil - Monsieur Julien SOULA, Gérant ;
- Programme : ensemble immobilier en R+2 comprenant 38 logements (dont 11 en BRS), 4 cellules commerciales d'environ 593 m² de SdP en

rez-de-chaussée, 2 niveaux de parkings en sous-sol (jusqu'à 76 places chacun dont un niveau à disposition de la Commune) ;

- Surface de plancher projetée : environ 3 008 m² ;
- Qualité architecturale : configuration en « L » marquant l'angle de rue, conformément aux orientations du cahier d'aménagement du périmètre d'études ;
- Partenaires identifiés : organisme de foncier solidaire Famille et Provence (BRS), cabinet d'architecte et bureau d'études technique ayant une connaissance avérée du territoire communal.

Le calendrier prévisionnel de l'opérateur devra être précisé dans le cadre de négociations :

- Dépôt de la demande de permis de construire ;
- Obtention du permis définitif ;
- Acquisition des parcelles communales avec charges ;
- Livraison de l'opération.

Engagement de négociations exclusives avec la société Douceur d'Y Vivre Promotion

En application des dispositions du document cadre de l'AMI, qui prévoit que « pour un secteur déterminé, la Commune pourra également retenir l'engagement de négociations exclusives avec un operateur déterminé », il est proposé au conseil municipal, au vu de l'analyse conduite par la commission ad hoc, d'engager une phase de négociation exclusive avec la seule société Douceur d'Y Vivre Promotion, sur la base du projet présenté dans les grandes lignes exposées ci-dessus.

La Commune de Meyreuil dispose de toute latitude pour conduire cette phase de négociation exclusive. Celle-ci aura pour objet de :

- Challenger la proposition de l'opérateur et d'en éprouver la faisabilité technique et financière ;
- Améliorer et amender, le cas échéant, le projet de l'opérateur quant aux conditions financières d'acquisition ou de contractualisation portant sur les parcelles communales ;
- Clarifier les conditions de cession ou de mise à disposition du niveau de parking réservé à la Commune et leur articulation avec le projet communal ;
- Challenger la proposition de l'opérateur et d'en éprouver la faisabilité concernant les accords et engagements des partenaires respectifs de l'opérateur, notamment en ce qui concerne les partenaires investisseurs et l'organisme de foncier solidaire.

Cette phase doit aboutir à finaliser les conditions de réalisation de cette opération d'initiative privée, les conditions d'une cession foncière avec charges ou d'un dispositif contractuel équivalent assorti ou non de droits

réels, ainsi que l'élaboration des avant-contrats utiles à la sécurisation de l'opération dans son ensemble.

Dans l'hypothèse où ces négociations exclusives n'aboutiraient pas, la Commune recouvrirait toute latitude quant au devenir des parcelles communales en question.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la manifestation d'intérêt de la société Douceur d'Y Vivre Promotion ainsi que son projet de première intention présenté portant sur les parcelles communales AY n°1053 et partie de la parcelle AY n°132, quartier du Plan de Meyreuil et sur l'engagement des négociations exclusives avec cet opérateur sur la base du projet présenté.

UNANIMITE

F - AUTORISATION A DONNER A LA COMMUNE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE CEDER LES PARCELLES AM 305 ET 308

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Meyreuil est propriétaire (domaine privé de la commune) des parcelles cadastrées section AM n°305 et 308, situées RD7n - Pont de Bayeux, représentant une superficie totale de 5 383 m². Un travail avec la Direction des Routes a été engagé afin de déterminer les alignements et limites exactes de l'unité foncière.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, destinée à permettre la réalisation d'une opération de logements.

Le Groupe Pichet a manifesté son intérêt pour la réalisation sur ce site d'une opération immobilière comprenant environ 35 logements dont 14 en bail réel et solidaire. Cette opération participe aux objectifs communaux de production de logements en accession sociale.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale des parcelles à 1 440 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % en date du 9 avril 2026. Le rapport de France Domaine est en annexe de la présente délibération.

Le groupe Pichet a formulé une offre d'achat à hauteur de 1 220 000€, indiquant que d'importants travaux de dépollution du site étaient nécessaires pour permettre la réalisation de l'opération

Considérant que la commune souhaite permettre au groupe Pichet d'engager les études nécessaires au projet et l'autoriser à déposer une demande de permis de construire, le conseil municipal est appelé à :

- Accepter l'offre d'achat formulée par le groupe Pichet d'un montant de 1 220 000€ assorties de conditions suspensives

- Autoriser le groupe Pichet à engager études et déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AM 305 et 308

- D'autoriser le Maire à signer tous les autres documents relatifs à cette procédure foncière, notamment les documents d'arpentages si nécessaires, alignements et les actes authentiques à venir ; l'acte sera reçu auprès de l'office notarial Excen de Gardanne. Les frais inhérents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

NADEGE GHARIBIAN ET LAETITIA VASQUEZ QUITTENT LA SEANCE AVANT LE VOTE
22 PRESENTS ET 24 VOTANTS
LE MAIRE PRECISE QUE KEVIN DADON JUSTIFIE DES CONDITIONS RELATIVES AU DEPORT ET QU'A CE TITRE, ETANT ABSENT MAIS AYANT DONNE POUVOIR, IL NE PARTICIPERA PAS AU VOTE. MONSIEUR GAVA N'UTILISE DONC PAS LE POUVOIR DONNE PAR KEVIN DADON

20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Réponse à la question de Mme Macabrey et à la question du groupe votre projet Meyreuil

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de cession d'un bien par une collectivité territoriale, la consultation de France Domaine est obligatoire. Pour autant, l'avis reste consultatif et ne lie pas la collectivité qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée.
La méthode utilisée par l'évaluateur est une méthode par comparaison. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. L'évaluateur ne se déplace pas sur le terrain.
Les termes de référence de la valeur retenue dans l'avis du 09/04/2026 s'appuient sur des opérations immobilières en accession libre et en LLI (logement Locatif Intermédiaire). Or, l'opération présentée par le Groupe PICHET propose une opération en mixité sociale avec de l'accession libre et du BRS (Bail Réel et Solidaire) à hauteur de 40%. L'impact sur le bilan financier de l'opération n'est donc pas le même. La commune en a tenu compte du fait de l'objectif d'intérêt général poursuivi de réalisation de logements sociaux.
Concernant la dépollution du site, il est rappelé qu'il n'est pas tenu compte dans l'avis des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. En l'occurrence, le terrain est impacté par des terres polluées (non inertes) estimées quantitativement à 580 m² soit environ 1060 tonnes. Le cout moyen de traitement de ces terres peut varier entre 130€/T et 300€/T lorsqu'il existe une incertitude importante sur la nature de la pollution. La commune n'a pas souhaité engager

d'études contradictoires aux devis présentés par le groupe Pichet dont le coût viendrait grever d'autant le montant de la cession.
S'agissant de l'impact de l'opération sur les flux de circulation il appartient au porteur de projet de présenter les études nécessaires lors du dépôt de son permis de construire afin que la Direction des Routes du Département 13, obligatoirement consultée dans le cadre de l'instruction du permis de construire, puisse rendre son avis.
Enfin, dans ce dossier de cession, la commune n'a pas souhaité engager de procédure de mise en concurrence telle « appel à manifestation d'intérêt » car les objectifs poursuivis ne sont pas les mêmes que l'opération située avenue Jean Petit.
En effet, pour cette dernière, l'AMI a été engagé à la suite d'une sollicitation spontanée sur un ténement foncier dont le projet, s'il n'était pas réalisé dans la poursuite des objectifs fixés par la commune dans son périmètre d'études, pourrait impacter toute la faisabilité du projet de « centralité du plan de Meyreuil », voire le compromettre. Concernant les parcelles du Pont de Bayeux, il s'agit de l'opportunité pour la commune de valoriser un foncier, en le cédant à un opérateur privé dont le projet sera nécessairement encadré par l'OAP du Pont de Bayeux inscrite au PLUi.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H30.